

**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

9

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 MARS 2017
Acte n° DEL-24032017**

Convocation du 17 mars 2017

Sous la présidence de M. Jean-Marc RIEBEL, Maire,
Membres présents : Mmes et Mrs, Joëlle BREG, Cécile EVRARD, Marielle KNECHT
René EGGENSPIELER, Vincent LEIBEL, Jacques
MAEDER, Jean Philippe HOLWEG, Rémy THIRION,

=====

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2016.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément aux articles L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire expose les différents chapitres du Compte Administratif 2016
En l'absence de M. le Maire, Monsieur René EGGENSPIELER, 1^{er} Adjoint, sollicite les
observations éventuelles concernant le Compte Administratif, tel qu'il est présenté.
Aucune observation n'ayant été formulée, le COMPTE ADMINISTRATIF 2016 est
adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Par la même occasion, est également adopté à l'unanimité, le COMPTE DE GESTION
2016 du receveur.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SOLDE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	238 600.00	227 581.98	
Titres de recettes émis	49 532.59	203 258.25	
DEPENSES			
Autorisations	238 600.00	227 581.98	

budgétaires			
Engagements	0	0	
Mandats émis	52 388.88	166 443.55	
RESULTAT	- 2856.29	36 814.70	33 958.41
RESULTAT REPORTE	104 447.64	81 974.29	186 421.93
PART AFFECTEE INVE			
RESULTAT CUMULE	101 591.35	118788.99	220 380.34
Report résultat CCAS		297.00	
Restes à réaliser Recettes	0	0	
Restes à réaliser Dépenses	0	0	
RESULTAT	101 591.35	119 085.99	220 677.34

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constate que le compte administratif présente :

- Résultat de fonctionnement : ----- 119 085.99 €
- Résultat d'investissement : ----- 101 591.35 €

Décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

C/001 recettes	101 591.35 €
C/002 recettes	119 085.99 €

4. VOTE DES TAXES

Sur proposition de la commission des Finances,
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux en 2017 et ainsi de maintenir les taux des taxes de l'année 2016.

Les taux des taxes directes locales seront les suivantes :

Taxe d'habitation :	10,10 %
Taxe Foncières Propriétés bâties :	6,72 %
Taxe Foncières Propriétés non bâties :	73,94 %

Le produit attendu pour 2017 est de 84 375.80€.

Arrivée de Madame Marielle KNECHT à 20h00

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le projet du budget primitif 2017 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, accompagné de toutes les explications nécessaires.

Après vérification et discussion des propositions faites,
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif qui s'établit comme suit

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	310 520,99 €	256 961,25 €
Recettes :	310 520,99 €	256 961,25 €

6. AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SCIERIE GIRARD A NEUVE- EGLISE

Le dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une scierie, SCIERIE GIRARD, dont le siège social est situé 10 rue Guiot, ZI Climont 67220 Neuve-Eglise, est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à l'enregistrement pour l'exploitation d'une scierie par l'entreprise GIRARD.

7. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS - CHANGEMENT D'INDICE

Conformément au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification aux décrets relatifs aux indices de la fonction publique et à la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;

Il convient de modifier les indices de rémunérations du maire et des adjoints à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, LE **CONSEIL MUNICIPAL**,
DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité du maire et des adjoints comme suit :

- Le Maire percevra le taux maximal soit 17 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- Le premier, le second et le troisième adjoint au Maire percevront chacun 4,40 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur

8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMICTOM

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **APPROUVE** cette adhésion, à l'unanimité, et donne mandat au maire pour signer la convention dudit groupement.

9. DIVERS

DEVENIR LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mme KUNTZ a quitté son logement et est partie à la maison de retraite de Villé. L'appartement devrait être entièrement déménagé par ses enfants dans les prochaines semaines.

Après une réflexion sur le devenir de cet appartement, monsieur le maire a demandé une étude sommaire auprès de monsieur Hubert WACH, Architecte et celui-ci propose 3 variantes. Ces différentes propositions seront étudiées lors d'une réunion de travail qui aura lieu le mardi 18 avril prochain en présence de monsieur Wach.

Le Maire
Jean Marc RIEBEL